

Délibération DEL-B-2025-001

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Christine SOULARD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (6) : Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Claude POUSIN

Date de convocation : 30-12-2024

Secrétaire de séance : Marie JARRY

ADMINISTRATION GENERALE

Cession d'un bien immobilier situé au lieudit "Les Quatre Vents" à Faye L'Abbesse (79350)

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur GUILLEMET Philippe en date du 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 2 février 2024, et la lettre de prorogation de l'avis en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession du bien situé au lieudit « Les Quatre Vents » à Faye L'Abbesse (79350) à Monsieur GUILLEMET Philippe.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier sis au lieudit « Les Quatre Vents » à Faye L'Abbesse.

Ce bien est constitué d'une maison d'habitation et d'un 2^{ème} garage non attenant, le tout édifié sur la parcelle cadastrée section ZB n° 19, d'une contenance de 3 125 m².

Cette parcelle est en zone A du PLUi.

La maison d'habitation, de 159 m² habitables, a été construite en 1978, pour partie de plain-pied et pour partie sur deux niveaux.

Le bien a été acheté par la Communauté de Communes Cœur du Bocage en juillet 2010, dans le cadre du projet de construction du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Situé en face du CHNDS, il a été loué à la Société BOUYGUES du 14/12/2015 au 30/04/2018, qui l'utilisait comme base technique pendant la durée des travaux de construction de l'hôpital.

Depuis, la maison est abandonnée et la végétation a envahi l'espace. Elle a subi des intrusions malveillantes qui ont engendré de très gros dégâts.

Monsieur Philippe GUILLEMET a fait part de sa volonté d'acquérir cet ensemble immobilier. L'offre d'achat susvisée a été faite le 25 juillet 2024, sur la base d'une somme de 30 000 €.

L'avis du domaine susvisé daté du 2 février 2024, ainsi que la lettre de prorogation susvisée datée du 17 décembre 2024, estiment la valeur vénale du bien à 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

De nombreux travaux devant toutefois être réalisés pour la réhabilitation de ce bien, de ce fait il est proposé de le céder au prix de 30 000 €.

- Modalités et conditions de cession du bien immobilier :

Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Frais d'acte relatifs à cette affaire :

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur, pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier situé au lieudit « Les Quatre Vents » à Faye L'Abbesse (79350), parcelle cadastrée section ZB n°19 représentant une superficie de 3 125 m², à Monsieur GUILLEMET Philippe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les recettes sur le budget annexe « Zones Economiques »**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 09 JAN. 2025

Notifié ou publié le 09 JAN. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

